

DÉCAUTIONNEMENT CI CHRONIQUE D'UN ABANDON ANNONCÉ

LA RÉFORME QUI S'ANNONCE, ET QUI INTERVIENDRAIT PAR SIMPLE DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT, CONSISTERAIT EN LA SUPPRESSION PURE ET SIMPLE DU CAUTIONNEMENT DES CI POUR LES FLUX NATIONAUX.

SIMPLIFIER OU ABANDONNER ?

Le 21 mai dernier, la Direction Générale a présenté aux agents des recettes interrégionales et des PAE (sans que tous les bureaux gestionnaires ne soient associés) son projet de réforme du dispositif des garanties CI à l'horizon mi-2027.

La réforme affichée, qui interviendrait par simple décret en Conseil d'État, consisterait en la suppression pure et simple du cautionnement des CI pour les flux nationaux (entreposage, expéditions nationales et liquidation/mise à la consommation).

Pour la CFDT Douane, il s'agit là une nouvelle étape dans l'effacement progressif des missions douanières, sur l'autel de la pseudo « simplification ». Car le cautionnement n'est pas une formalité administrative inutile. Il constitue aujourd'hui une garantie essentielle pour les finances publiques.

Lorsqu'un opérateur est défaillant, l'État peut recouvrer les sommes dues auprès de la caution, procédure que les recettes interrégionales veillent à actionner pour garantir les créances de l'État. Mais, demain, cette garantie disparaîtrait pour une partie des opérateurs.

La question est simple : Dans un contexte de déficit budgétaire historique, pourquoi affaiblir volontairement les capacités de recouvrement de l'État ?

UNE RÉFORME DE « SIMPLIFICATION » QUI INTERROGE

Comme souvent, la réforme est présentée sous l'angle de la simplification. Mais simplifier pour qui ? Les petits opérateurs sont déjà largement dispensés de cautionnement.

Les principaux bénéficiaires seront donc les plus gros opérateurs, alors même que les enjeux financiers liés aux droits d'accises peuvent atteindre des montants considérables.

Dans le même temps, l'Union Européenne maintient / pour sa part l'obligation de cautionnement pour les flux intracommunautaires afin de protéger ses intérêts financiers.

L'Europe considère donc cette garantie utile.

La France, elle, envisage de s'en passer.

Cherchez l'erreur.

La réforme va bien au delà des allègements de procédures et formalités souhaitées de tous puisqu'elle fait disparaître un pan entier et non négligeable du cautionnement CI.

Aussi, quel sens pouvons nous continuer à donner à nos tâches en sachant que le cautionnement dont nous avons la charge deviendra obsolète dans quelques mois ?

DÉCAUTIONNEMENT
CI,
JUIN 2026



DES AGENTS SOLLICITÉS AUJOURD'HUI... POUR VOIR LEUR ACTIVITÉ DISPARAÎTRE DEMAIN

Avant même l'entrée en vigueur de la réforme, chaque Recette Interrégionale va devoir reprendre des centaines, et pour les plus importantes des milliers de dossiers, afin de supprimer ou mettre à jour les relations de cautionnement devenues inutiles.

Une charge de travail considérable va donc s'abattre sur des services déjà fragilisés par le transfert des missions fiscales ; les sous-effectifs chroniques et les départs souvent non remplacés.

Les Recettes Interrégionales seront ainsi invitées à organiser elles-mêmes la disparition progressive d'une partie de leurs missions. **Il est difficile d'imaginer symbole plus frappant de la trajectoire actuelle de l'Administration : demander toujours plus d'efforts aux agents pour accompagner des réformes qui conduisent invariablement à moins d'activité, moins de missions et, à terme, moins d'effectifs.**

ET APRÈS ? VERS LA DISPARITION PROGRESSIVE DU CAUTIONNEMENT ?

Chacun entrevoit ce qui se profile derrière cette stratégie ! Quelle sera la prochaine étape ?

La fin du cautionnement des flux intracommunautaires ? Du cautionnement douanier ? Le réseau comptable douanier lui-même ?

Les discussions évoquent déjà des dispositifs largement automatisés pour les systèmes de cautionnement : des plateformes déclaratives et des procédures de validation simplifiées.

Autrement dit, moins de présence humaine, moins de contrôle, moins d'expertise douanière.

Avec, en arrière-plan, la possibilité toujours plus crédible d'un transfert progressif vers la DGFiP.

MOINS DE CAUTIONNEMENT, MOINS DE CONTRÔLE, MOINS DE DOUANE

En plus des Recettes Interrégionales, ce sont également les services VITI, CVC et les bureaux de douane qui risquent de voir disparaître une partie de leur activité.

Les procédures de cautionnement sont aujourd'hui l'occasion :

- de connaître les opérateurs ;
- d'actualiser les informations sur leur activité ;
- de préparer les contrôles ;
- de maintenir un lien humain et technique avec les professionnels.

À l'heure du tout-numérique et de l'auto-déclaration, ces moments d'échange deviennent rares. Les supprimer, c'est aussi affaiblir notre capacité de connaissance des opérateurs et de maîtrise des flux.

LA CFDT DOUANE ALERTE

Depuis plusieurs années, la Douane subit une succession de réformes qui poursuivent toutes la même logique : centraliser ; automatiser ; réduire les effectifs ; éloigner les services du terrain.

Le décautionnement CI s'inscrit pleinement dans cette trajectoire. Derrière une réforme présentée comme technique se dessine une nouvelle réduction du périmètre d'intervention de la Douane.

La CFDT Douane refuse que la simplification serve de prétexte à l'affaiblissement de nos missions, de nos services et de nos effectifs. Car à force de retirer des briques du mur douanier, il ne faudra pas s'étonner de voir l'édifice vaciller.

HIGHLANDER : IL NE DOIT EN RESTER QU'UN... ?

À force de centraliser, de fusionner les structures et de réduire les effectifs, la Douane semble poursuivre un objectif devenu familier : concentrer toujours davantage d'activités entre les mains d'un nombre toujours plus restreint de services.

Combien de recettes comptables restera-t-il demain ? Une seule ? Une recette nationale unique ? La question mérite d'être posée.

Car derrière chaque réforme présentée comme une simplification se dessine la même trajectoire : moins d'implantations, moins de missions, moins de proximité avec les opérateurs et les territoires.

UNE DOUANE RÉDUITE À QUELQUES CENTRES DE GESTION ULTRA-CENTRALISÉS N'EST PAS UNE DOUANE MODERNISÉE, C'EST UNE DOUANE AFFAIBLIE. ET C'EST CETTE VISION QUE LA CFDT DOUANE REFUSE.